



COMMUNE DE COULAURES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 14 Juin 2016

L'an deux mil seize, le 14 Juin,

Le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Madame le Maire, Corinne DUCROCQ.

Date de convocation : 09 Juin 2016

Heure d'ouverture de séance : 20h15

Secrétaire de séance : Alain FAYOL

<u>Nombre de membres</u>	
En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	11
Pouvoir :	00

Présents : Corinne DUCROCQ, Karine VON DORINGK, Alain FAYOL, Jean-Michel BOURGUIGNON, Christian BERTRAND, Cédric CARRU, Philippe GALLET, Kornelius GOUDAPPEL, Yohan MARECHAL, Martine MONEIN, Jacqueline RIMMER.

Absents excusés : Jean MARCHAND, Fabienne ROUSSEAU, Jean-François THOMASSON, Stéphane VAYSSIERES.

Madame le Maire demande à l'Assemblée s'il existe des remarques concernant le PV de la dernière séance du conseil.

Il n'y a aucune remarque de la part des élus qui valident, à l'unanimité, ce compte rendu.

Madame le maire ouvre donc la séance à 20h15.

Elle remercie, et l'Assemblée se joint à elle, Madame von Doringk, Présidente de l'association « Coulaures Patrimoine », pour le chèque de 2 000 € que cette dernière remet à la commune, afin d'aider au financement des travaux de restauration intérieure de l'église Saint-Martin, à présent achevés. Cette recette avait été budgétisée (délibération 2015/12-92).

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, qu'une somme forfaitaire de 600 € va être versée à « Coulaures Patrimoine » dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.). En effet, 3 membres de cette association sont intervenus, dès la mise en place des T.A.P. à la rentrée 2014 et ce depuis 2 années scolaires consécutives, pour initier les enfants aux échecs, contes et flûte à bec.

Le Conseil Municipal n'y voit pas d'objection.

1 - Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) due par Finagaz en 2016 - Délibération.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Bertrand, son adjoint en charge de la consommation énergétique de la commune, qui explique à l'Assemblée que Finagaz devra pour l'année 2015, une RODP de **657.37 €**.

Ce calcul est réalisé selon la formule suivante :

RODP GAZ : $[(0.035€ \times 1\ 386\text{m (longueur réseau)} + 100 €] \times 1.16 = 172.27 €$

RODP TRAVAUX GAZ : $0.35 € \times 1\ 386\text{m (longueur réseau)} = 485.10 €$

Pour l'année 2015, les travaux sont à intégrer. En 2016, la redevance portera uniquement sur l'occupation du domaine public.

Après délibération, le Conseil Municipal :

☐ **Accepte**, le paiement de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) due par Finagaz pour un montant de 657.37€.

Détail du vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

2 - Versement de la subvention forfaitaire de 2 000 € à l'association Solidarités Jeunesses pour l'accueil du chantier international de jeunes volontaires du 30 juillet au 20 août 2016 selon la délibération 2016/03-12 du 04 mars 2016 - Délibération.

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune de Coulaures, selon la délibération prise le 04 Mars 2016, s'est engagée à accueillir pour la 2^{ème} année consécutive, un chantier international de jeunes.

Deux équipes vont être mise en place :

- L'une repeindra les volets de l'ancienne Poste,
- L'autre aidera à la fabrication des costumes et du caïman pour la Fête de l'Oie organisée le 15/08/2016.

Ils pourront éventuellement travailler sur les garde-corps de l'école.

La convention avec l'association Solidarités Jeunesses ayant été signée, le versement de la subvention de 2 000 €, prévue au budget 2016, sera effective dans le courant du mois.

Après délibération, le Conseil Municipal :

☐ **Accepte**, le paiement de la subvention forfaitaire de 2 000 € à l'association Solidarités Jeunesses pour l'année 2016

□ **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

3 - Présentation du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2015.

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités locales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS) pour l'exercice 2015.

Elle précise que les Communautés de Communes (Causses et Rivières en Périgord - CCCRP - et Pays de Lanouaille) vont garder la compétence pour l'assainissement non-collectif mais également prendre celle des travaux des stations d'épuration. Les emprunts, mais également les redevances perçues par les communes, vont leur advenir. Monsieur Carru fait remarquer que l'entretien sera néanmoins toujours à la charge de la commune par le biais des agents communaux.

Actuellement, la CCCRP via le SPANC a en charge le contrôle de tous les systèmes d'assainissement non collectif : état des lieux des installations existantes dans toutes les communes du territoire ; vérification de la conception pour les installations neuves et à réhabiliter ; diagnostic lors des ventes immobilières.

Le SPANC propose un prix avantageux pour la vidange des fosses, à condition que les demandes soient regroupées.

4 - Annulation de la délibération 2016/05-38 concernant l'éclairage de la chapelle et de l'église. Nouvelle délibération.

Mme le Maire explique qu'une erreur de chiffre dans le montant des devis concernant l'éclairage de la chapelle et de l'église, annoncé lors du précédent Conseil Municipal, a été constatée. En effet, ce mandat s'élève à 16 505.24 € H.T. (5 135.82 € pour la chapelle et 11 369.42 € pour l'église) et non pas 14 332.00 €.

La nouvelle délibération est donc rédigée comme suit :

Madame le maire a reçu les devis pour le projet d'éclairage de la chapelle et de l'église (projet déjà étudié lors du montage du dossier de restauration de l'église et du bourg). Ils s'élèvent à un total de 16 505.24 € H.T. (19 806.28 € T.T.C.). Elle rappelle que ce montant a été évoqué lors du vote du budget et qu'il est donc déjà inscrit au BP 2016. Les communes travaillant directement avec le

SDE, il n'y a pas eu d'autres demandes de devis. Par ailleurs, le SDE24 prend à sa charge 30% de la dépense H.T. soit 4 951.57 €.

Madame le Maire donne la parole à Madame von Doringk, sa 1^{ère} adjointe. Le SDE24 lui a annoncé que les travaux ne pourraient pas être réalisés cette année. La procédure est très longue (délibérations et délai important pour recevoir le matériel nécessaire).

Après délibération, le Conseil Municipal :

☐ **Accepte**, le projet d'éclairage de l'église et de la chapelle pour le montant prévu de 16 505.24 € H.T. moins les 30% à la charge du SDE24.

☐ **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 11

5 - Présentation du devis pour les travaux à réaliser au Foyer Rural - Délibération.

Madame le Maire présente à l'Assemblée Délibérante le devis réalisé pour la rénovation du Foyer Rural. Il est de 56 988.00 € T.T.C., payés par l'assurance, suite aux dégâts de la grêle en août 2013 (montant prévu en fonctionnement au Budget Prévisionnel).

Elle explique que le bâtiment sera refait, ce qui est une nécessité du fait de la réhabilitation du bourg, façade Est et avant dans un premier temps ; l'arrière et la façade Ouest dans un second temps. Un nouveau bardage, sans entretien à prévoir, sera posé ; l'encadrement des fenêtres sera d'une couleur plus soutenue. Les travaux sont prévus en septembre 2016.

Après délibération, le conseil municipal :

☐ **Accepte**, à l'unanimité, le devis présenté et les travaux énoncés.

☐ **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier..

Détail du vote :

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 11

6 - Etude du désamiantage éventuel de la toiture du Foyer Rural.

Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante qu'un rapport de l'Apave sur la présence éventuelle d'amiante dans les bâtiments communaux lui a été remis.

Seul le Foyer Rural est concerné « code AC1 ». Une intervention sera nécessaire.

D'après une expertise, il faut environ 25 000 € à 30 000 € pour déposer l'amiante et recouvrir la toiture. Une couverture en « bac acier » ou en tôle suffirait car le dessous n'est pas abîmé. Le dossier est à l'étude.

A ce jour, un 1^{er} devis de 36 631.20 € de la SECA est parvenu. Trois autres devis sont attendus.

Un budget maximum de 28 000 € est envisagé.

7 - Présentation des devis pour le vidéo-projecteur de l'école, l'équipement en classe mobile et le service de maintenance. Délibération

Madame le Maire explique la nécessité de renouveler les classes de l'école de Coulaures en matériel informatique.

Elle a déposé un dossier auprès du rectorat de Bordeaux afin d'obtenir une subvention dans le cadre « appel à projet du plan numérique ».

Il s'agissait d'équiper une classe mobile (8 ordinateurs portables + support) et l'école de Coulaures ayant été retenue, un financement à 50% du coût du projet est accordé, plafonné à 4 000 €.

Le devis remis par la SARL STARGATE INFORMATIQUE est de 6 999.89 €. Le matériel sera livré en septembre.

Un nouveau vidéo-projecteur a été installé, par la même société, dans la classe de Madame Picollier, permettant ainsi de réaliser une économie conséquente par rapport aux devis concurrents.

Un contrat de maintenance pourra être signé avec cette même société ; le contrat précédent, arrivé à terme fin 2015, n'ayant pas été renouvelé. Il était de 1 080.00 € par an alors que STARGATE propose une maintenance « à la carte » négociée « à l'heure » pour les ordinateurs de l'école et de la Mairie (166.90 € T.T.C. pour 3 heures annuelles sur place - frais de déplacement offerts).

Après délibération, le conseil municipal :

☐ **Accepte**, à l'unanimité, le devis présenté pour équiper une classe mobile et le contrat de maintenance avec la Société STARGATE.

☐ **Autorise**, Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Détail du vote :

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 11

8 - Présentation du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Dordogne (SDCI) arrêté le 30 mars 2016 par la Préfecture.

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) a été arrêté le 30 Mars 2016 par Monsieur le Préfet.

Elle explique que l'idée première de ce schéma est de mettre en place de plus grandes structures (« grosses communautés de communes ») afin d'éviter l'effet « mille-feuilles » et diminuer le nombre de syndicats.

Il est consultable sur le site Internet de la Préfecture.

Cet arrêté n'empêche pas que « les collectivités concernées par une ou plusieurs mesures du SDCI se verront notifier individuellement un projet d'arrêté de fusion, d'extension de périmètre et un courrier d'intention de dissoudre », ce qui est le cas de Coulaures, d'où les 3 points suivants à l'ordre du jour.

9 - Proposition N° 5 du SDCI - délibération

- Etude du projet d'extension de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille aux communes de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord, à l'exception de la commune de Savignac-les-Eglises, appelée à rejoindre la Communauté d'agglomération (C.A.) le Grand Périgueux.

Les Conseillers s'interrogent sur le cas de Saint-Vincent sur l'Isle. Madame le Maire répond que St Vincent étant rattaché géographiquement à Cubjac, la commune reste à la CCCRP.

Après délibération, le conseil municipal :

□ **Accepte**, l'extension de la Communauté de Communes du Pays de Lanouaille aux communes de la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord, à l'exception de la commune de Savignac-les-Eglises, appelée à rejoindre la Communauté d'agglomération (C.A.) le Grand Périgueux.

Détail du vote :

Abstention : 02

Contre : 01

Pour : 08

- Position sur la composition du nouveau conseil communautaire

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il y aura, de ce fait, une nouvelle détermination du nombre et répartition des sièges de conseiller communautaire. Pour Coulaures, le nombre sera de 2 conseillers, le Maire et son 1^{er} adjoint, selon l'ordre du tableau.

10 - Proposition N° 13 du SDCI - délibération

- Etude du projet de périmètre du nouveau Syndicat Intercommunal issu de la fusion du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Auvézère-Manoire et du SIAEP de Saint-Laurent sur Manoire.
- Position sur le nombre de délégués représentant chaque commune au sein du nouveau comité syndical.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une fusion à venir afin de créer le Syndicat Mixte des Eaux (SMDE).

Après délibération, le conseil municipal :

□ **Accepte**, le projet de périmètre du nouveau Syndicat Intercommunal issu de la fusion du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Auvézère-Manoire et du SIAEP de Saint-Laurent sur Manoire et le nombre de délégués qui est fixé à 2 délégués titulaires par commune membre.

Détail du vote :

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 11

- En ce qui concerne la constitution d'un groupe de travail afin de se positionner sur un projet de statuts pour le futur syndicat et après la fusion, sur l'évolution des compétences, ce point est reporté à une date ultérieure.
- 11 - Proposition N° 37 du SDCI - délibération
- Etude de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Savignac-les-Eglises.

Madame le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il est prévu que la Communauté de Communes prenne la compétence de l'aide sociale. Toutefois, son maintien auprès des communes semblerait plus judicieux voire plus économique.

C'est le Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (S.I.A.S.), dont le siège est à Mayac, qui gère actuellement, et avec efficacité, l'aide sociale au plan local.

. Après délibération, le conseil municipal :

- **Ne se prononce pas** sur la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale de Savignac-les-Eglises

Détail du vote :

Abstention : 07

Contre : 00

Pour : 04

- Délibération sur les modalités de répartition de l'actif et du passif du Syndicat entre les communes membres.

Madame le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que les comptes devront être bloqués par Monsieur le Préfet s'ils sont déficitaires. Or, ce n'est pas le cas et son souhait est de répartir l'actif aux communes.

[12 - Proposition de récompense pour les 2 jeunes coulaurois lauréats au concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » - Délibération.](#)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Groupement de la Société des Meilleurs Ouvriers de France de Dordogne a organisé le concours « Un des Meilleurs Apprentis » et deux jeunes coulaurois très méritants se sont investis dans ce concours avec succès. La Médaille d'Or pour la Région et pour le Département, l'un dans la catégorie « Peintre Applicateur de Revêtement », l'autre dans la catégorie « Electrotechnique », leur a été remise lors d'une cérémonie à la Préfecture de la Dordogne, le lundi 6 juin 2016.

Madame le Maire propose qu'une récompense de 50€ chacun leur soit donnée à l'occasion d'une petite réception organisée en leur honneur à la Mairie de Coulaures.

Madame Rimmer s'interroge sur le bien-fondé de cette proposition, cette dépense n'ayant pas été prévue au Budget 2016.

Après délibération, le conseil municipal :

- **Accepte**, la proposition de récompense de 50 € chacun pour les 2 jeunes coulaurois lauréats au concours « Un des Meilleurs Apprentis de France »

Détail du vote :

Abstention : 01

Contre : 01

Pour : 09

13 - Proposition de récompense pour le jeune scénariste du court-métrage réalisé par l'association SMAC24, qui a reçu le prix du public « catégorie jeunes » aux Cendriales 2016 - Délibération.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante, qu'un court-métrage, d'après le scénario du jeune Léandre Salmon, habitant de la commune, et réalisé grâce à l'association SMAC24, a reçu le prix du public lors du festival des Cendriales 2016.

Le tournage a eu lieu à Coulaures ; les acteurs en étaient principalement les élèves de l'école de roller.

Une petite cérémonie est prévue le samedi 18 juin prochain, à la Mairie, afin de remercier tous les participants.

Madame le Maire propose qu'une récompense de 50€ soit allouée à l'association SMAC24 par l'intermédiaire du jeune scénariste.

Madame Rimmer garde sa position prise lors du précédent point, à savoir que cette dépense n'a pas été prévue au Budget 2016.

Madame le Maire informe les conseillers que le concert Ferrat, organisé le 4 juin dernier, a rapporté 468.20€, qui seront également remis à SMAC24, afin d'aider au financement du tournage du long-métrage « La Légende Retrouvée », prévu cet automne.

Après délibération, le conseil municipal :

- **Accepte**, la proposition de récompense de 50 € à l'attention de SMAC24

Détail du vote :

Abstention : 01

Contre : 01

Pour : 09

Madame le Maire demande à l'Assemblée Délibérante, qui l'accepte, à l'unanimité, l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour.

Il concerne la validation du devis pour le spectacle pyrotechnique de la fête du 15 août prochain que vient d'envoyer AUTERIE ARTIFICES, les déclarations en Préfecture devant être réalisées sans tarder.

Le montant du devis est de 5 300.00 €.

Madame von Doringk et Monsieur Goudappel souhaiteraient, qu'à l'avenir, d'autres entreprises soient contactées pour des devis comparatifs.

Après délibération, le conseil municipal :

- **Accepte**, le devis de 5 300.00 € de AUTERIE ARTIFICES pour le spectacle pyrotechnique de la Fête de l'Oie du 15 août 2016.

Détail du vote :

Abstention : 00

Contre : 01

Pour : 10

14 - Questions diverses.

- 1) Madame le Maire présente la demande de l'école hôtelière de Savignac qui organise son gala de fin d'année et demande à la commune le prêt de tables, vaisselle, etc.

Le gala ayant lieu l'avant-veille du feu de Saint-Jean, le Conseil décide de ne pas accepter.

- 2) Madame le Maire donne la parole à une administrée de Coulaures, présente parmi le public, qui souhaite s'exprimer sur des incivilités commises lors du séjour des gens du voyage à Coulaures. Monsieur Fayol, 2^{ème} adjoint, en charge des relations avec eux, lui répond que les actes énoncés relèvent plus de la compétence de la gendarmerie que de la Municipalité.

Fin de séance : 21h50.